



**République Française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
**PROCÈS VERBAL**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

---

**Nombre de membres en**

**exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 15

**Séance du 26 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

**Représentés** : Sabine PTASZYNSKI par Dorothée DUPONT, René SAMUEL par Patricia VILLEMAIN, Maxime SZUMIEL par Farid RAHMOUN

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Patricia VILLEMAIN

---

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023 - DE 2023 048**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023.

Celui-ci est adopté par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : MM. RAHMOUN Farid et SZUMIEL Maxime.

**Rapport Annuel 2022 du Délégué - DE 2023 049**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel 2022 du délégué contenant tous les éléments permettant à la collectivité d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services a été transmis aux élus par voie dématérialisée le 19 juillet 2023 et il a été demandé aux élus de faire part de leurs questions éventuelles au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023, afin que les réponses puissent être apportées aux élus lors de cette séance.

Aucune question n'a été transmise en mairie.

Monsieur le Maire présente ce document et propose au Conseil municipal d'approuver les rapports annuels du délégué pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. RAHMOUN Farid, Mme BLANCHARD Joëlle et Monsieur SZUMIEL Maxime), adopte le rapport annuel du délégué pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

## Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 de l'eau potable et de l'assainissement collectif - DE 2023 050

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 modifié par la Loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 – article 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'Assainissement collectif destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la note liminaire et les RPQS de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette séance du Conseil municipal.

Il donne lecture des RPQS pour l'année 2022 de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif, ainsi que de la note liminaire annexée au présent extrait de délibération.

Après présentation de ces documents, le Conseil municipal par 12 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. RAHMOUN Farid, Mme BLANCHARD Joëlle et M. SZUMIEL Maxime), adopte les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2022 ainsi que la note liminaire y annexée ;

DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site internet de la Commune ;

DECIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 - DE 2023 051

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud PACA ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Etape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élève à 600 € ht pour 1 à 5 sites analysés puis 150 € ht par site supplémentaire étudié.
- **L'Etape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.  
A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04.

Un projet de convention a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal;
- approuve les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

## **Projet privé de centrale solaire photovoltaïque dite "FARGAN" au hameau "Les Bons-Enfants - DE 2023 052**

Monsieur le Maire rappelle que les grandes orientations de la politique publique en matière de transition énergétique visent à favoriser l'émergence de projets de centrales de production électriques à base de ressources renouvelables.

Monsieur le Maire précise que, sur le principe, la Commune de Peipin est favorable au développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.

La société VOLTALIA envisage la réalisation, sur des parcelles privées, d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au hameau « Les Bons-Enfants ».

Les études préliminaires analysant les contraintes et opportunités du territoire au regard des aspects techniques, environnementaux, économiques ou administratifs confirment la volonté de la société VOLTALIA de poursuivre les études pour y réaliser un projet de centrale solaire photovoltaïque sur des terrains privés, en lien avec l'activité agricole de Monsieur Maggi.

Monsieur le Maire précise que, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le site d'étude se trouve en dehors des « zones boisées à préserver » et des « terres agricoles irrigables ». Le PADD précise qu'il est nécessaire de « préserver les espèces et les milieux patrimoniaux pour lesquels le territoire porte une forte responsabilité », ce qui est en adéquation avec le projet envisagé à ce stade qui se trouve en dehors de tous les principaux zonages environnementaux réglementaires.

La société VOLTALIA est un producteur d'énergie indépendant à partir de ses propres centrales éoliennes, solaires, hydroélectriques, biomasse et de stockage. Depuis sa création en 2005, VOLTALIA, société française, est positionnée en tant qu'acteur historique du secteur des énergies renouvelables.

Elle a ainsi développé une expérience et un savoir-faire tout au long de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable depuis le développement jusqu'à l'exploitation et la maintenance. Voltalia poursuit l'objectif d'associer le monde de l'énergie et de l'agriculture à travers la mise en place d'une co-activité dès que cela est possible sur l'ensemble des projets proposés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de centrale solaire photovoltaïque au hameau « Les Bons-Enfants ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- demande à ce que l'accès au chemin communal à proximité de la parcelle cadastrée section A n° 153 actuellement obstrué par le propriétaire du terrain soit remis aux normes pour permettre notamment aux propriétaires riverains d'accéder à leurs parcelles,

- indique qu'il existe une convention de passage pour la Commune afin qu'elle accède à la station de relevage des eaux usées des Bons-Enfants située en limite de la parcelle cadastrée section A n° 162 et que celle-ci doit perdurer,
- précise que si ces deux points sont respectés, il émet un avis favorable au développement du projet de centrale solaire photovoltaïque sur des parcelles privées, au hameau les Bons-Enfants, par la société VOLTALIA.

### **Subventions aux associations - DE 2023 053**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil municipal a voté à l'article 6574 du budget principal un montant total de subventions aux associations de 11 251 € dont un montant non affecté de 3 873 €, car certaines associations n'avaient pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore avaient transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier. Certaines associations ont régularisé leur dossier, et par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2023 un montant de 2 796 € a été attribué sur le montant non affecté. A ce jour une autre association a fourni son dossier complet et une subvention peut lui être attribuée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention, telle que présentée ci-dessous.

<b>ASSOCIATIONS PEIPINOISES</b>		
<b>TIERS</b>	<b>RAPPEL 2022 EN €</b>	<b>PROPOSITIONS 2023 EN €</b>
<b>LA PALETTE PEIPINOISE</b>	<b>788</b>	<b>827</b>
<b>TOTAL</b>		<b>827</b>
<b>TOTAL AFFECTE en 2023</b>		<b>11 001</b>
<b>MONTANT NON AFFECTE</b>		<b>250</b>
<b>TOTAL (voté à l') ARTICLE 6574</b>		<b>11 251</b>

D'autres associations n'ont pas transmis les éléments demandés. Dès que des éléments correspondants à la demande de la collectivité seront fournis, les subventions seront attribuées lors d'un prochain Conseil municipal dans l'enveloppe du montant non affecté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de subvention à l'association telle que présentée par Monsieur le Maire et rappelle que ce montant est inscrit au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

### **Vente de clôture des anciens conteneurs ordures ménagères - DE 2023 054**

Monsieur le Maire rappelle que les points d'apport volontaire constitués de colonnes de tri ont été mis en place sur la commune au printemps 2023 et qu'à cette occasion les conteneurs à ordures ménagères ont été retirés sur toute la commune. Certains étaient protégés par des clôtures en plastique recyclé et pour des raisons de

sécurité, ces clôtures obsolètes ont été également retirées de la voirie. Elles ne seront plus utilisées par la collectivité et sont stockées dans les hangars du Service Technique.

Un agriculteur travaillant des terres sur la commune a proposé à la collectivité de les acquérir afin de les usiner pour créer des clôtures pour son bétail.

Compte tenu de l'état et de la vétusté de ce matériel, Monsieur le Maire propose de le vendre pour un montant global de 600 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre ce matériel qui n'apparaît pas dans l'inventaire de la commune pour un montant global de 600 € (six cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes.

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 2023 055**

Le Conseil Municipal de la Commune de Peipin,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des Services Techniques Communaux ;

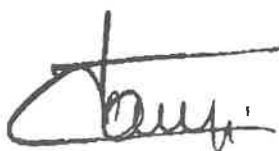
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Il précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Pour ce poste, l'agent recruté devra justifier d'une expérience en espaces verts, petite maçonnerie, BTP, entretien des bâtiments (serrurerie, peinture, plomberie, etc.). La rémunération de celui-ci sera calculée au maximum sur l'indice majorée 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 09.



Frédéric DAUPHIN



Patricia VILLEMANN